



ACADÉMIE DE NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

« APPEL A PROJETS 2ND DEGRE » 2026 – 2027

Cahier des charges

Dans le cadre de la poursuite de la généralisation de l'éducation artistique et culturelle, la Délégation académique à l'éducation artistique et culturelle (DAAC) de la région académique Normandie propose, pour l'année scolaire 2026-2027, un nouvel appel à projets. Il a pour vocation à accompagner, dans les collèges et lycées d'enseignement général, technologique et professionnel, des projets créatifs ne bénéficiant pas déjà d'une forme de soutien de la DAAC ou de partenaires institutionnels extérieurs.

I - OBJECTIFS ET ENJEUX

L'Éducation Artistique et Culturelle vise à ce que chaque élève puisse, chaque année, quel que soit le territoire, rencontrer et pratiquer les arts et la culture sous des formes variées, dans une logique de progression et de diversification des expériences.

- **Elle se fonde sur trois champs d'action indissociables : la rencontre** (avec des œuvres, des lieux, des professionnels, des démarches), **la pratique** sensible et l'acquisition de **connaissances**.
- **Elle s'inscrit dans huit grands domaines** : arts visuels et patrimoine ; cinéma audiovisuel ; culture scientifique, technique et industrielle (CTSI) ; éducation aux médias et à l'information (EMI) ; histoire et mémoire ; univers du livre, de la lecture et des écritures ; musique ; spectacle vivant.
- Un projet EAC doit permettre à l'élève de développer, dans le cadre du processus inhérent à toute démarche de création et en le mettant en situation d'expérimentation, **une sensibilité artistique et culturelle, une démarche d'investigation, des capacités d'analyse et de questionnement, ainsi qu'un esprit critique**. Il doit également l'amener à mieux appréhender **les processus artistiques et scientifiques** par l'expérimentation et la création.

Les projets soutenus dans ce cadre doivent :

- **Favoriser l'engagement des élèves** et leur permettre de devenir des acteurs conscients, autonomes et éclairés.
- Contribuer à **renforcer les apprentissages disciplinaires et transversaux**, en s'appuyant sur les programmes et en donnant du sens aux savoirs mobilisés.

II - CHAMPS D'APPLICATION

Les projets déposés dans le cadre de cet appel sont des projets libres, construits par une équipe pédagogique en partenariat avec un ou plusieurs partenaires culturels.

- Ils peuvent concerner **un à deux groupes d'élèves ou une à deux classes**. **Un seul projet par établissement** pourra être présenté au titre de cet appel.

- Ils doivent être coconstruits avec les différents partenaires pour répondre au plus près des besoins.
- Le cahier des charges constitue à la fois un cadre de référence et une base de travail pour l'élaboration des projets. Il appartient aux équipes de veiller à la cohérence globale de leur proposition, tant sur le plan pédagogique que sur le plan partenarial et budgétaire.

Priorités retenues. Une attention particulière sera portée par ordre de priorité :

- Aux projets en lien avec **l'année européenne des normands (MILLENNIUM)** ;
- Aux projets adossés au dispositif académique **projet SEINE (pour les projets en lien avec cet AAP, remplir uniquement l'appel à projet « SEINE » lancé sur ADAGE)** ;
- Aux projets menés dans **des établissements relevant des territoires éducatifs ruraux et d'autres territoires éloignés** (cf rubrique budget) ;

Approche territoriale et collaboration inter-établissements :

Dans le cas où le projet concernerait plusieurs établissements, il conviendra de se rapprocher du professeur-conseiller de la DAAC en charge du domaine de l'EAC particulièrement mobilisé dans le cadre du projet. Le budget tiendra compte de cette collaboration (subvention à chaque établissement concerné).

III - ATTENDUS SPECIFIQUES

Le projet peut relever de tout domaine de l'EAC et peut croiser de façon raisonnée plusieurs domaines.

- Il doit s'appuyer sur **un partenariat clairement identifié** avec une structure culturelle ou un partenaire, référencé sur ADAGE, de préférence à proximité géographique.
- La **co-construction** est une condition essentielle de réussite. Elle suppose une articulation explicite entre **la démarche artistique, scientifique ou culturelle** portée par le partenaire, et **la démarche pédagogique** portée par l'équipe enseignante. Cette articulation doit être pensée tout au long du projet et apparaître clairement dans le dossier.
- Le projet doit **articuler les trois piliers de l'EAC** de façon complémentaire : l'acquisition de connaissances et de compétences ; la rencontre avec des œuvres, des artistes, des scientifiques ou des lieux culturels ; la pratique sensible, artistique, culturelle ou scientifique. Chacun de ces éléments doit être détaillé dans le projet.
- Les projets prenant appui sur une formation EAC proposée par la DAAC dans le cadre du PRAF feront l'objet d'un regard particulier.

IV - CONDITIONS DE REUSSITE

Le projet doit être porté par une équipe d'au moins deux enseignants afin de favoriser une démarche interdisciplinaire.

- Il doit **s'inscrire dans le PEAC défini dans le volet culturel** du projet d'établissement renseigné sur ADAGE. Le contexte particulier de l'établissement devra être mentionné de manière synthétique dans la rubrique « analyse de la situation » sur ADAGE.
- Il gagnera à être **structuré autour d'un questionnement** artistique, culturel, scientifique et pédagogique clair, adapté au niveau de classe, partagé par les partenaires et présenté explicitement aux élèves. La contribution du projet aux apprentissages prioritairement visés devra être précisée dans le dossier.
- Le projet devra reposer sur un budget maîtrisé et partagé.

V - BUDGET

Les projets sélectionnés bénéficieront d'une subvention de la DAAC comprise entre 600 et 800 euros maximum. Cette subvention tiendra compte également du nombre d'élèves impliqués.

- Cette subvention devra être demandée dans ADAGE et concernera exclusivement une intervention. **La subvention DAAC ne pourra en aucun cas financer l'achat de matériel ni les frais de transport.**
- L'établissement s'engage à financer une partie du projet sur ses fonds propres et/ou en mobilisant le pass Culture. **Chaque subvention mobilisée dans le cadre du projet devra apparaître clairement dans ADAGE.**
- Le budget devra obligatoirement être présenté en équilibre entre recettes et dépenses.

VI - BILAN ET VALORISATION

Un bilan de fin d'année sera attendu sur ADAGE, selon les modalités et le calendrier précisés.

- Ce bilan devra permettre d'apprécier **la mise en œuvre du projet dans sa dimension partenariale** (co-construction, suivi, bilan équipe éducative/partenaire artistique, scientifique...) **son impact sur les apprentissages** des élèves (en lien avec la ou quelques compétences prioritairement travaillées (parmi lesquelles à titre d'exemple ex : démarche créative/démarche d'investigation ; maîtrise de la langue orale / écrite; esprit critique, pratiques collaboratives, autonomie etc....), **sa cohérence au regard des objectifs initiaux, d'éventuelles perspectives** (prolongement envisagé etc.).
- Dans le cadre d'une demande renouvelée lors d'une édition ultérieure, la valorisation de ce bilan sera prise en compte par la commission. L'expérience acquise, les acquis des élèves et les évolutions constatées constitueront des éléments d'appréciation importants.

VII - PROCEDURE DE CANDIDATURE ET CALENDRIER

Les projets devront être déposés selon les modalités précisées sur ADAGE.

- **5 juin** : campagne académique d'appel à candidatures sur la plateforme ADAGE
- **20 septembre** : clôture de la campagne d'inscription sur ADAGE
- **Fin septembre** : sélection des projets effectuée par une commission et communication des réponses aux établissements candidats via ADAGE début octobre

Pour toute information complémentaire, les établissements sont invités à contacter le professeur-conseiller DAAC référent du domaine concerné ; cf organigramme de la DAAC (délégation académique à l'action artistique et culturelle) : <https://www.ac-normandie.fr/la-daac-et-son-reseau-122335>.